



Printemps des Poètes

CONCOURS DE POÉSIE

Proposé par la Bibliothèque Municipale de Marcillac-Vallon

Jusqu'au 29 mars 2025 à midi

Publications et prix à gagner

Dans le cadre de la 27ème édition du Printemps des Poètes, la Bibliothèque de Marcillac-Vallon organise un concours de poésie.

Ouvert à tous, ce concours portera sur le thème : « **La poésie. Volcanique** ».
Seul ou collectivement, envoyez-nous vos créations **jusqu'au 29 mars 2025 midi**.

Le concours est divisé en 2 catégories :

- Catégories jeunes (de 8 ans à moins de 15 ans)
- Catégorie grand public (dès 15 ans et + / adultes)

Un jury déterminera le poème lauréat pour chaque catégorie, composé de :

- Anaïs Massini, illustratrice autrice
- Séverine Baldet-Boudart, professeure de lettres
- Andréa Fontanille, alias Dédée, artiste illustratrice
- Agathe Delebarre, bibliothécaire bénévole
- Rodolphe Delétage, élu à la Municipalité de Marcillac-Vallon et membre à la Commission Culture de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

Chaque lauréat verra son texte publié dans la presse locale, dans le bulletin municipal de la commune de Marcillac-Vallon et sur le site de la Bibliothèque municipale de Marcillac-Vallon.

Un chèque cadeau de 50 € sera offert aux premiers de chaque catégorie, cf article 6.

Règlement

Article 1

La Bibliothèque de Marcillac-Vallon organise un concours de poésie **ouvert à tous les résidents de la Communauté de Communes Conques-Marcillac ou adhérent à l'une des Bibliothèques du Territoire**.

Article 2

La participation est gratuite.

La date limite du dépôt des textes est fixée au 29 mars 2025 à midi.

Article 3

Chaque participant devra écrire une poésie tenant compte du thème suivant : « **La poésie. Volcanique** »

De forme libre (versification classique, libre, slam, haïku, acrostiche, calligramme ...), le texte devra tenir sur une page A4 et ne pas dépasser 30 vers ou 30 lignes (police arial, t.12)
Une seule poésie sera acceptée par participant.
Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 4

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie. Un secrétariat de concours se chargera de codifier le document avant transmission au jury.

Le texte sera adressé par courrier électronique en pièce jointe à :
bibliotheque@marcillacvallon.fr en mentionnant l'objet « Concours de poésie 2025 »

Ou

Déposé en Bibliothèque ou Mairie de Marcillac-Vallon, sous enveloppe fermée avec la mention « Concours de poésie 2025 »

Chaque participant indiquera exclusivement dans le corps du mail ou sur papier distinct :

- son nom et prénom
- sa date de naissance
- ses coordonnées postales, téléphoniques et email
- la catégorie dans laquelle il concourt (voir article 7).

Pour les textes collectifs doivent être indiqués

- le nombre et le nom / prénom des participants,
- l'âge (l'âge le plus élevé déterminant la catégorie),
- le nom du représentant, et les coordonnées postales téléphoniques et email de celui-ci.

Pour les établissements, préciser le nom de l'établissement.

Tout candidat qui ne fournirait pas ses informations complètes pourra être exclu du concours.

Article 5

Un jury déterminera le poème lauréat pour chaque catégorie.

Le jury choisira le texte primé dans les différentes catégories :

- Prix jeune (de 8 ans à moins de 15 ans)
- Prix grand public (dès 15 ans et + / adultes)

Article 6

Chaque lauréat verra son texte publié dans la presse locale, dans le bulletin municipal de Marcillac-Vallon et sur le site de la Bibliothèque de Marcillac-Vallon.

Un chèque cadeau de 50 € à dépenser dans la librairie au choix du lauréat (La Librairie Chemin d'Encre ou La Maison du Livre) sera offert aux premiers de chaque catégorie.

Des prix sont prévus pour les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie.

Article 7

Chaque candidat accepte, sans aucune réserve, que sa poésie puisse faire l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet.

L'ensemble des productions proposées au concours pourront être exposées dans les locaux de la Bibliothèque, au sein du bâtiment de la Communauté de Communes Conques Marcillac.

Article 8

Le jour, l'heure et le lieu de la remise des prix seront confirmés aux candidats. Remise prévue le 12 avril 2025 en présence des membres du jury.

Article 9

Tout participant ayant déjà publié une œuvre poétique, y compris à compte d'auteur ne peut pas participer.

Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 10

La participation au concours de poésie implique l'acceptation du présent règlement.